
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022.

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-sept juin deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjointes au Maire. Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA (arrivé à 20h42, absent délibération n°1, 2 et 3), M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ (arrivée à 20h15, absente délibération n°1), Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Virginie THERIZOLS, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Danièle DUBREIL	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Christian DANRIMONT	à	M. Claude MATHON
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREKENKO
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Jennifer BALLAND
M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI

ABSENT :

M. Nassim KERBACHI
M. Guillaume GINGUENE
M. Sylvain LANDEMAINE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Laurence TEREKENKO

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

126.06.2022 CULTURE

MISE EN PLACE DE TARIFS FORFAITAIRES POUR LE RECOUVREMENT DES DOCUMENTS NON RESTITUÉS

Résumé :

Le 10 décembre 2015, le Conseil municipal a voté le règlement intérieur de la médiathèque. Dans l'article 12 du règlement, il est indiqué qu'en cas de non-restitution des ouvrages par les usagers après la troisième lettre de relance, un titre de recette est émis par le Trésor Public afin de couvrir les frais de remplacement des documents sur la base d'une facturation au prix d'achat et des droits spécifiques y afférant (droit de prêt et de consultation sur place).

Enjeux et objectifs :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 09/10/2022

Le travail de recherche des factures pour retrouver le prix d'achat du document par la ville est chronophage pour le service de la médiathèque. Pour une meilleure efficacité, il est nécessaire de modifier cet article et de proposer un tarif forfaitaire par support. Ce tarif couvrira le prix d'achat à neuf du document ainsi que les frais d'équipement (plastification, code-barres, puces RFID, pochettes etc.).

Présentation du projet :

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type de documents	Prix moyen d'acquisition (au 1 ^{er} janvier 2022)	Frais annexes (plastification, code-barres, puces RFID, pochette etc.)	Montant à recouvrer par support
Livre standard	20€	2€	22€
Livre poche et manga	6€	2€	8€
Livre en tissu	20€	2€	22€
Beau livre (dont pop-up)	40€	2€	42€
Bande dessinée	15€	2€	17€
Revue	4€	2€	6€
DVD	50€ (droits de prêt inclus)	2€	52€
CD (dont livre audio)	17€	2€	19€
Jeu de société (tous formats)	20€	2€	22€
Jeu vidéo	60€	2€	62€
Déguisements	30€	2€	32€
Kamishibai	30€	2€	32€
Butai	70€	2€	72€
Matériel	Prix d'achat d'après la facture		
Matériel numérique et console	Prix d'achat d'après la facture		

Impact financier :

La mise en recouvrement des documents non restitués ou détériorés permet à la ville de pouvoir financer de nouvelles acquisitions.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 13 juin 2022,

VU la délibération n°282.12.2015 en date du 10 décembre 2015 relative à l'adoption du règlement intérieur et des tarifs de la Médiathèque Municipale d'Osny dite la Mémo et notamment son article 12,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de recouvrement des documents non restitués par les usagers de la médiathèque.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 27/06/2022

De modifier l'article 12 du règlement intérieur de la Médiathèque municipale et d'appliquer un tarif forfaitaire par support pour le recouvrement des documents non restitués par les usagers de la médiathèque, comme suit :

Type de documents	Prix moyen d'acquisition (au 1 ^{er} janvier 2022)	Frais annexes (plastification, code-barres, puces RFID, pochette etc.)	Montant à recouvrer par support
Livre standard	20€	2€	22€
Livre poche et manga	6€	2€	8€
Livre en tissu	20€	2€	22€
Beau livre (dont pop-up)	40€	2€	42€
Bande dessinée	15€	2€	17€
Revue	4€	2€	6€
DVD	50€ (droits de prêt inclus)	2€	52€
CD (dont livre audio)	17€	2€	19€
Jeu de société (tous formats)	20€	2€	22€
Jeu vidéo	60€	2€	62€
Déguisements	30€	2€	32€
Kamishibai	30€	2€	32€
Butaï	70€	2€	72€
Matériel	Prix d'achat d'après la facture		
Matériel numérique et console	Prix d'achat d'après la facture		

La partie dudit article dans son dernier alinéa, précisant que « Le remboursement s'effectue sur la base d'une facturation au prix d'achat du document et des droits spécifiques y afférant (droit de prêt et droit de consultation sur place) » est supprimé.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 23 juin 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire


 Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220623-126062022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 28/06/2022